



## **POLITIQUE FINANCIÈRE**

Adopté en C.A. le 16 décembre 2014  
Amendé lors du C.A. du 22 août 2016  
Amendé lors du C.A. du 9 novembre 2017  
Amendé lors du C.A. du 05 février 2018  
Amendé lors du C.A. du 06 novembre 2019  
Amendé lors du C.A. du 26 octobre 2020  
Amendé lors de l'AGA du 30 juin 2021  
Amendé lors du C.A. du 26 octobre 2021  
Amendé lors du C.A. du 21 décembre 2021

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	
1.1 Objectifs de la Politique.....	3
1.2 Rappel des fonctions syndicales .....	3
2. FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT	
2.1 2.2Frais de déplacement et de séjour .....	4
2.3 Frais de garde .....	5
2.4 Session de préparation à la retraite .....	5
2.5 Frais remboursés aux autres deux membres élus par l'assemblée générale.....	5
2.6 Frais remboursés aux membres du conseil d'administration.....	5
2.6.1 Frais de télécommunication (téléphonie et Internet) .....	5
2.6.2 Matériel, équipement et fournitures de bureau .....	6
2.7 Frais de déplacement .....	6
3. LIBÉRATIONS SYNDICALES	
3.1 Membres de l'exécutif.....	6
3.2 Délégués.es .....	6
3.3 Vie syndicale.....	7
3.3.1 Condition féminine.....	7
3.3.2 Comité des jeunes.....	7
3.3.3 Actions professionnelles.....	7
3.3.4 Santé sécurité au travail .....	7
3.3.5 Comité des affaires financières.....	8
4. COMPENSATION	
4.1 En période régulière.....	8
4.2 En période particulière.....	8
4.2.1 Négociations nationales.....	8
4.2.2 Autres cas .....	8
5. SALAIRE DE LA SECRÉTAIRE	
5.1 Taux horaire .....	8
6. SEMAINE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL	
6.1 Semaine du personnel professionnel .....	8

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Objectifs de la Politique

- Tenir compte de la situation financière actuelle
- Assurer une pérennité financière
- Être transparent envers les membres
- Prioriser les actions locales (proximité des membres)
- Favoriser l'implication des membres par des incitatifs
- Harmoniser les pratiques de remboursement auprès des membres du CA
- Tenir compte des tâches et mandats des membres du CA en périodes régulières et en périodes particulières dont celles des négociations
- Tenir compte du nombre de membres par unité ainsi que du nombre de jours accordés selon la convention collective (CC, 3-4.13)
- Laisser une liberté de décision au CA

### 1.2 Rappel des fonctions syndicales

#### Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé des deux membres élus par l'assemblée générale annuelle:

- présidence
- vice-présidence aux affaires administratives

Ainsi que d'un délégué par unité élu pour un an lors de l'assemblée d'unité :

- délégué des Laurentides
- délégué des Hautes Laurentides
- délégué de la Rivière-du-Nord
- délégué des Samares

## 2. FRAIS DE SÉJOUR ET DE DÉPLACEMENT

Les frais de séjour et de déplacement font référence à toute dépense de cet ordre effectuée pour le Syndicat dans l'exercice d'une fonction ou d'un mandat.

### 2.1 Frais de déplacement

MOYENS DE TRANSPORT	TAUX	SPÉCIFICATIONS
Avion * - Bateau passeur – Train * Autobus - Taxi - Stationnement	Coût réel	Présentation de pièces justificatives.
Automobile louée	Coût réel	Après autorisation spécifique. Présentation de pièces justificatives.
Automobile personnelle	0,59 \$/km	Pour remplir un mandat (membre élu, participation au comité)
	0,30 \$/km	Lors des assemblées d'unité, session de préparation à la retraite ou à l'assemblée générale, le syndicat paiera le kilométrage entre le lieu de travail et le lieu de la rencontre ou le domicile et le lieu de la rencontre, la plus courte distance prévalant.
Covoiturage :	0,15\$/ km	Pour la passagère ou le passager.
	0,05\$/km/passager	Pour la personne conductrice par personne passagère additionnelle.
* En réservant votre billet à l'avance, vous pouvez obtenir un tarif très économique. La FPPE et la CSQ ont des ententes avec des hôtels et des transporteurs; renseignez-vous à nos bureaux.		

### Frais de séjour

HÉBERGEMENT	MONTANT	SPÉCIFICATIONS
Hôtel *	Coût réel - chambre standard au maximum des coûts négociés par la FPPE ou la CSQ	Présentation de pièces justificatives.
Parents ou amis	45 \$ la nuit (Imposable)	Aucune pièce justificative
*La FPPE et la CSQ ont des ententes avec des hôtels et des transporteurs; renseignez-vous à nos bureaux.		

REPAS**	MONTANT	HEURES DE DÉPART	HEURES DE RETOUR	SPÉCIFICATIONS
Petit déjeuner	13 \$	avant 7h30	après 9h00	Aucune pièce justificative
Déjeuner (midi)	26 \$	avant 12h00	après 12h30	
Dîner (soir)	34 \$	avant 18h00	après 18h30	
** Si non inclus dans le forfait.				

## 2.3 Frais de garde

TAUX	CONDITIONS
Régulier : 7 \$ / l'heure	Présentation de pièces justificatives. Maximum 84\$ par période de 24 heures (en dehors des heures normales de travail).
Spécial : 14 \$ / jour	Frais d'une personne accompagnant celle qui allaite. Maximum 14 \$ par période de 24 heures.

## 2.4 Session de préparation à la retraite

Pour les membres à cinq ans et moins de la retraite, le syndicat défraie le coût de l'inscription à la session de préparation à la retraite de l'AREQ (CSQ), les frais de séjour et de déplacement selon les taux en vigueur. Les frais d'hébergement seront remboursés à la hauteur des tarifs négociés par l'AREQ sur présentation des pièces justificatives lorsque le membre réside à plus de 60 km du lieu de la session.

## 2.5 Frais remboursés aux deux membres élus par l'assemblée générale

Les éléments énoncés ci-dessous concernent les deux membres élus par l'assemblée générale pour assurer les fonctions des postes suivants :

- présidence
- vice-présidence aux affaires administratives

2.5.1 La majorité du temps de travail doit être effectuée sur le territoire de la commission scolaire de laquelle le membre élu relève afin de limiter les frais de séjour et de déplacement.

2.5.2 Les frais de repas sont remboursés seulement lors de la participation à des comités, à des réunions ou à des sessions de formation. Les frais de séjour déterminés en 2.2 s'appliquent.

2.5.3 Les frais de déplacement sont remboursés à la hauteur de l'excédent entre le lieu de travail habituel et le lieu d'affectation syndicale ou entre le domicile et le lieu de l'affectation syndicale, le moindre des deux prévalant. Les frais de déplacement remboursés déterminés en 2.1 s'appliquent.

## 2.6 Frais remboursés aux membres du conseil d'administration

### 2.6.1 Frais de télécommunication (téléphonie et internet)

2.6.1.1 Pour la présidence, le téléphone cellulaire intelligent est fourni par le SPPELL. Il inclut un forfait concurrentiel incluant minutes et données.

2.6.1.2 Pour la vice-présidence aux affaires financières ainsi que pour les délégués(es) d'unité, un montant forfaitaire de 35\$ par mois est alloué. Pour les délégués.es adjoints.es, les frais de communication téléphonique liés à un mandat sont remboursables sur présentation de pièces justificatives.

## 2.6.2 Matériel, équipement et fournitures de bureau

2.6.2.1 Un montant forfaitaire de 5\$ par mois est alloué pour combler l'achat de fournitures de bureau.

2.6.2.2 Matériel informatique :

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur demande, d'un ordinateur portable équipé de ses logiciels nécessaires.

Afin d'assurer une pérennité viable du parc informatique, un cycle de remplacement sur quatre ans est prévu.

L'utilisation de logiciels libres et/ou gratuits est à privilégier.

Pour les tâches d'impression, il est privilégié d'utiliser le matériel disponible au bureau du SPPELL.

Lors de l'aliénation du matériel informatique, il doit être offert en premier lieu aux membres sous forme d'enchères.

## 2.7 Frais de déplacement

2.7.1 Frais de déplacement au bureau de Lachute

2.7.1.1 Les membres du C.A. ainsi que le personnel du secrétariat peuvent se voir rembourser les frais de déplacement pour aller au local syndical à Lachute

## 3 LIBÉRATIONS SYNDICALES

### 3.1 Membres de l'exécutif

Selon son rôle, chaque membre du conseil d'administration reçoit une libération pour remplir ses mandats syndicaux tels que définis dans les statuts et règlements.

Présidence	5 jours/semaine*
Vice-présidence aux affaires administratives	0,5 jour/semaine

\* Les journées sont utilisées en dehors du temps de vacances et des jours chômés-payés

### 3.2 Délégués

Le nombre de jours de libération par année est déterminé selon le nombre de membres dans l'unité syndicale. Le taux est de 1,1 journée par tranche de cinq membres (1,1 jour/5 membres). Un minimum de 8 jours est accordé pour remplir le mandat.

Mais comme la pandémie et ses variations ainsi que les changements de directives du gouvernement amènent un surplus de travail pour les délégués (es), et que le budget le permet, le nombre de jours de libérations par année a été déterminé selon les besoins de l'unité.

Unité des Samares	131 jours
Unité de la Rivière-du-Nord	131 jours
Unité des Laurentides	51 jours
Unité de Haute Laurentides	28 jours

\* *Les journées sont utilisées en dehors du temps de vacances et des jours chômés-payés.  
Le nombre de jours ici déterminé doit être utilisé comme balise et non comme une cible à atteindre.  
Selon la grosseur des mandats, le nombre de jours peut varier. Le délégué doit alors faire la demande  
au conseil d'administration s'il pense dépasser la quantité déterminée.*

Texte de la convention 3-4.08

Cependant, lorsque, pour l'unité de négociation, le nombre total de jours de libérations en vertu de la présente section dépasse 150<sub>1</sub> jours par année scolaire, le syndicat rembourse 100 % du traitement plus 15 %<sub>2</sub> à titre de compensation pour tenir lieu des avantages sociaux et contributions patronales, et ce, pour les journées de libérations qui excèdent 150<sub>1</sub> jours.

**200 jours pour les unités de négociation prévues aux paragraphes f) et g) de la clause 3-4.08.**

**Donc dans notre cas, c'est le 200 jours qui prévaut.**

### **3.3 Vie syndicale**

Le but de cette section est de favoriser la participation syndicale des membres aux comités et réseaux SPPELL, FPPE ou CSQ.

#### **3.3.1 Condition féminine**

Les membres s'impliquant dans ce comité participent au comité du SPPELL d'une durée d'une journée à raison d'un membre par unité et un responsable membre du CA. Parmi les personnes impliquées, deux pourront participer à un Réseau CSQ.

#### **3.3.2 Jeunes**

Les membres s'impliquant dans ce comité participent au comité du SPPELL d'une durée d'une journée à raison d'un membre par unité et un responsable membre du CA. Parmi les personnes impliquées, deux pourront participer au Réseau CSQ.

#### **3.3.3 Action professionnelle**

Les membres s'impliquant dans ce comité participent au comité du SPPELL d'une durée d'une journée à raison d'un membre par unité et un responsable membre du CA.

#### **3.3.4 Santé sécurité au travail**

En plus de participer au comité paritaire dans leur commission scolaire respective, deux membres parmi ceux impliqués pourront participer à un des deux réseaux organisés par la CSQ. (*Il est à noter que les libérations syndicales sont assumées par la CSQ lors des Réseaux SST.*)

### 3.3.5 Comité des affaires financières

Les membres s'impliquant dans ce comité participent au comité du SPPELL d'une durée d'une journée à raison d'un membre par unité et un responsable membre du CA. Ils doivent assurer la vérification des livres ainsi que valider les prévisions budgétaires.

## 4 COMPENSATION

### 4.1 En période régulière

Pour compenser le temps investi de façon bénévole en soirée et les fins de semaine, chaque bénéficiaire a droit à une banque de journées non-monnayables et non-cumulatives à prendre en libération syndicale à l'intérieur de l'exercice financier du syndicat selon le barème suivant :

Présidence	10 journées à reprendre à même l la libération temps plein
Vice-présidence aux affaires financières	5 journées
Délégués	3 journées

### 4.2 En période particulière

#### 4.2.1 Négociations nationales

Pour les personnes mandatées, un supplément d'un maximum de 5 journées pour la durée de la négociation.

#### 4.2.2 Autre cas

Tous les autres cas seront traités en conseil d'administration.

## 5 Salaire de la secrétaire

### 5.1 Taux horaire

Le salaire sera ajusté à tous les 1<sup>er</sup> avril selon la convention du personnel de soutien et conformément au taux horaire d'une secrétaire de gestion.

## 6. Semaine du personnel professionnel

**6.1** Un budget est alloué à chaque professionnel. Ce budget sera adopté au conseil d'administration du mois de mai de chaque année pour l'année suivante.